



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cadres adjoints

Question écrite n° 99388

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation statutaire des adjoints des cadres hospitaliers (ACH). Les ACH doivent faire face à des missions toujours plus variées et des responsabilités accrues, notamment avec la mise en place du plan hôpital 2007. Cependant, leur statut n'a pas changé depuis plus de vingt ans. Le protocole d'accord sur les filières professionnelles dans la fonction publique hospitalière du 14 mars 2001 ne s'est pas appliqué à leur catégorie, mais a en revanche permis aux catégories A et C des personnels hospitaliers de bénéficier de larges avancées. Les ACH ont donc l'impression légitime d'être les laissés-pour-compte du personnel administratif. C'est pourquoi ils demandent des négociations portant sur leur statut. Leurs principales revendications sont notamment le remplacement de la dénomination ACH par « cadre administratif hospitalier », la désolidarisation du corps des secrétaires médicales, une revalorisation conséquente des grilles indiciaires, l'instauration de deux grilles au lieu de trois avec un passage automatique d'une grille à l'autre, un alignement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) sur celle de la fonction publique d'État, la création d'une prime spécifique liée au grade et des passerelles renforcées vers les postes d'attaché d'administration hospitalière. Aussi elle demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre afin d'ajuster le statut des ACH à leurs fonctions.

Texte de la réponse

De nombreuses mesures ont été décidées en faveur de ces personnels, dans le cadre du relevé de conclusions sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique 2006-2008 du 25 janvier 2006 et dans le cadre du protocole d'accord du 19 octobre 2006 conclu entre cinq organisations syndicales de la fonction publique hospitalière (CFDT, FO, CFTC, UNSA et CFE-CGC) et le Gouvernement. La première série de mesures, qui concerne tous les agents de catégorie B des trois fonctions publiques comprend, tout d'abord, une bonification indiciaire de 400 euros par an pour les agents qui ont plafonné pendant plus de cinq ans au sommet de la grille de leur corps. Le dispositif sera reconduit pendant deux ans. À l'issue d'une période de trois ans, un bilan de son application sera présenté aux syndicats signataires qui examineront l'opportunité de reconduire ou non ce dispositif. Ensuite, l'indice plancher sera revalorisé de l'indice majoré 290 à l'indice majoré 296 et la grille améliorée. La deuxième série de mesures, issue du protocole du 19 octobre 2006, consiste, en premier lieu, en l'augmentation de 20 % des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS). La seconde mesure est la création d'un cycle préparatoire pour l'accès au concours interne d'attaché d'administration hospitalière. La troisième revalorise de dix points la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux adjoints des cadres hospitaliers encadrant au moins cinq personnes. En outre, l'accès à la catégorie A sera facilité par la mise en oeuvre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), l'intégration des détachements dans l'assiette de calcul des postes à pourvoir au choix, l'introduction d'une clause de sauvegarde et l'abaissement à trois ans de services publics au lieu de quatre comme conditions d'ancienneté pour pouvoir accéder au concours interne d'attaché d'administration hospitalière. Enfin, pour reconnaître les missions confiées aux adjoints des cadres hospitaliers dans le cadre de la mise en place de la gouvernance hospitalière, ceux qui exercent des fonctions d'assistant des responsables de pôles d'activité cliniques et médico-techniques

percevront une prime de 100 euros bruts mensuels.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99388

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7229

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 634